

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletins des séances de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
<b>Herausgeber:</b>	Société Vaudoise des Sciences Naturelles
<b>Band:</b>	7 (1860-1863)
<b>Heft:</b>	48
<b>Artikel:</b>	Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions de M. Leuthold, relatives à la rage chez les chiens
<b>Autor:</b>	Marcel, C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253511">https://doi.org/10.5169/seals-253511</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions de Mr Leuthold, relatives à la rage chez les chiens.**

La Commission était composée de MM. Auguste Chavannes, professeur ; Leuthold, vétérinaire ; Bieler, vétérinaire ; Aug. Burnier, docteur-médecin, et Ch. Marcel, docteur-médecin, rapporteur.

(Voir : séances du 16 janvier et du 20 février 1861.)

*A la Société Vudoise des Sciences naturelles.*

Messieurs ,

M. Leuthold, médecin vétérinaire, dans votre séance du 16 janvier dernier, vous exposa ses vues sur une des causes productrices de la rage spontanée chez les chiens, et conseilla l'adoption de mesures dont le résultat serait d'augmenter le nombre des chiennes et de diminuer celui des chiens.

La commission nommée pour étudier les propositions de M. Leuthold et les questions qui s'y rattachent, en a repris les différents points, et a l'honneur de vous présenter ici le résultat de son travail.

Les matériaux sur les causes de la rage spontanée , et leur degré d'activité manquent ; plus on les étudie , plus on se convainct que tout est dans le vague et qu'une étiologie scientifique est encore à faire.

Des diverses causes auxquelles on a attribué la rage spontanée aucune n'est prouvée ; toutes sont cependant admises.

Examinés au point de vue pratique qui nous occupe, les excès de température, froids et chaleurs intenses prolongés, les sécheresses, l'influence des saisons, etc., regardés comme des facteurs importants de la maladie , échappent à la réglementation ; on ne peut en tenir compte que dans les indications générales au traitement préventif de la rage.

1. En revanche les relations sexuelles, et leur participation dans l'évolution de cette maladie sont jusqu'à présent la seule cause peut-être sur laquelle la loi et la police sanitaire puissent avoir une prise, une influence directe. Si l'on demande de quelle manière les instincts sexuels conduisent à la rage, les explications abondent, et les avis diffèrent. Les uns inculpent la simple privation de l'acte génératrice; d'autres accusent des désirs sexuels excités et non satisfaits. Qu'il y ait privation de besoins naturels absolus ou relatifs , jalouse ; que l'on analyse d'autres façons encore le mode d'action de cette cause, les vétérinaires sont en général d'accord pour faire au manque d'exercice des fonctions génitales quelque part dans l'étiologie de la maladie. Cette opinion est consignée dans les ouvrages les plus récents

sur le sujet, et on la voit se présenter avec une grande opiniâtreté à l'esprit des observateurs.

Une expérience a paru parler en faveur de cette manière de voir. — Elle est de 1818. Greve amena une chienne en folie à un chien attaché à la chaîne, l'excita de toutes façons, mais empêcha toujours l'accomplissement du coït. Au troisième jour de ces séductions, le chien se montra chagrin, abattu, mordit autour de lui, et manifesta divers signes de la rage commençante. Après cinq jours d'expérimentation, il mourut subitement. Pas d'inoculation. La preuve n'est donc pas fournie.

Hertwig, Bourgelas reprirent cette expérience sans succès ; il n'existe pas d'autres expériences positives connues ; et d'après Hertwig il n'y a pas de démonstration satisfaisante de cette opinion.

Mais observons que l'action des autres causes admises n'est pas davantage prouvée, ni démontrée.

Dans cette situation de la question, l'école vétérinaire de Lyon enseigne encore en 1860 que la plupart des pathologistes sont portés à attribuer la rage spontanée à la privation de l'acte génératrice.

2. On admet généralement que la maladie ne se développe pas spontanée chez les chiennes ; le nombre des chiennes rabiques est très restreint comparé à celui des chiens ; mais il est vrai de dire que la proportion des chiennes dans la population est aussi bien moindre.

3. Les préférences des chiennes pour certains chiens, préférences constatées par les vétérinaires, sont telles, qu'une chienne ne se laissera couvrir que par un certain individu de la bande qui l'assaille, à l'exclusion des autres. Pour cette raison dans notre pays une quantité de mâles n'arrivent pas à s'accoupler, quelque excités qu'ils puissent être par la folie des chiennes.

En Algérie, en Egypte, en Abyssinie, dans la Turquie d'Europe et aux Indes, d'où nous viennent aussi des renseignements nombreux sur la rage, toutes les facilités sont offertes à l'accouplement ; la rage, pour être peu fréquente, existe, mais doit son développement spontané aux autres causes, vraisemblablement à des causes atmosphériques. A Java, par exemple, la rage est une épidémie, qui apparaît après la saison des pluies ; les Hollandais et les indigènes savent que c'est une éventualité de la saison et surveillent leurs chiens en conséquence.

Voilà les données sur lesquelles peuvent s'appuyer les propositions de M. Leuthold ; elles ne sont pas positives, ni ne prétendent défier les objections. Néanmoins votre commission leur reconnaissant une certaine valeur, se rattache aux vues de M. Leuthold, et les ferait rentrer dans un ensemble de mesures qu'elle désire voir appliquer au canton de Vaud.

En présence de toutes les conjectures, de tant d'inconnues du problème, elle désire vivement qu'il soit pris quelques mesures pour sortir de l'immobilité de nos connaissances sur les causes de rage, pour attaquer la rage, peut-être dans ses origines.

Elle s'appuierait sur les considérations suivantes :

Le canton de Vaud est des mieux placés pour l'observation de la maladie et l'application rigoureuse des mesures proposées. Nulle part la police sanitaire ne se peut faire mieux que chez nous ; les moyens de surveillance et de contrôle à tous les degrés déjà abondants, peuvent être complétés aisément, depuis les équarisseurs de district, garde-champêtres, polices municipales \*, inspecteurs de bétail, jusqu'aux vétérinaires, receveurs, préfets et conseil de santé bien disposés et communiquant l'énergie de la loi à tous leurs subordonnés.

Notre canton possède un corps de vétérinaires très capables pour lesquels cette question a un intérêt spécial.

Les populations, dont l'attention se porte toujours davantage vers ce qui concerne le bétail, justement impressionnées par les cas de rage chez l'homme, appuient ou appuieront volontiers de leur concours les mesures admises comme utiles. En possession de notions nouvelles et plus étendues sur la rage, sur les exigences des organes génitaux, sur l'immunité des chiennes, sur l'incubation, ses limites, sur les symptômes de la rage commençante, sur la valeur erronée de quelques symptômes, hydrophobie, fureur, elles adopteront peu à peu les prescriptions légales. On peut attendre beaucoup sous ce rapport du bon esprit de nos populations \*\*. Pourquoi ne répandrait-on pas une instruction sur la rage dans nos campagnes ?

Aux mesures actuelles fort bonnes que nous reproduisons, votre commission en ajouterait quelques-unes encore et le programme deviendrait environ celui-ci :

1. Impôt sur les *chiens* élevé à un chiffre important, 20 fr.
2. L'impôt sur les *chiennes* réduit de quelques francs ou annulé.

MM. Bieler et Leuthold ne doutent pas qu'une différence de 5 fr. ne détermine déjà bien des paysans, charretiers, etc., à échanger leurs chiens contre des chiennes.

3. Les équarisseurs et leurs valets mis à la nomination des préfets. Les municipalités n'auraient pas même la présentation de ces fonctionnaires ; ils gagneraient en indépendance, agiraient moins ti-

\* En France les gendarmes sont chargés seuls de la surveillance des chiens.

\*\* Voyez : Meilleur préservatif de la rage, étude de la phisyonomie des chiens et des chats enragés ; lésions, causes, degrés de contagion, remèdes, par A. Samson ; in-8°, 84 pages. — Année scientifique de Figuier. Paris, 1861, p. 294-302.

midement. Actuellement ils ont peur d'eux-mêmes et du moindre municipal.

4. Faire appliquer au collier un numéro correspondant au registre du receveur, avec contre-marque annuelle.

5. Les équarisseurs tenus à faire des tournées plus fréquentes, à constater les colliers et numéros des colliers, et mis au bénéfice d'une partie des amendes.

6. Amendes aux propriétaires de chiens non inscrits à l'impôt.— Beaucoup de chiens de petite race vivent incognito dans les appartements.

7. La commission emprunte à la police de Berlin la muselière habituelle en treillis métallique pour tout chien sortant de la maison. Les chasseurs savent qu'une grande quantité de gibier est détruite par les chiens hors de la chasse et appuieront cette mesure.

Survient-il des cas de rage :

8. La commission regarde l'emmusellement par district comme défectueux ; il devrait être général ; aussi bien le canton n'est-il pas si grand, et cela conduirait à l'observation du chiffre 7.

9. La muselière n'empêchant pas le chien d'être mordu, puisqu'il peut vagabonder, l'animal doit être tenu en laisse.

10. Le séquestre des chiens mordus ou malades devra être porté à seize semaines, temps d'incubation limite.

Au nom de la commission :

CH. MARCEL, D<sup>r</sup>-M., *rappiteur*.

Lausanne, 18 janvier 1861.



## INSTRUCTIONS POUR L'OBSERVATION DES BOLIDES.

Il est à désirer que les personnes qui observent des bolides veulent bien examiner si possible la course que suivent ces météores, et le consigner dans notre Bulletin. Isolée, une telle observation demeurera probablement sans importance, mais s'il arrive que le même bolide ait été vu par des personnes situées à une certaine distance l'une de l'autre, et que toutes les deux aient également prêté attention au phénomène, il est possible alors de calculer la route qu'il a suivie, et sa position relativement à la terre.

Mais pour indiquer cette position, il ne suffit pas de dire que l'on a vu un bolide à l'est ou à l'ouest, il faut, autant que faire se peut,